

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Saint-Chamond Distribution,

Société par actions simplifiée ayant son siège social à La Varizelle, SAINT-CHAMOND (42400) FRANCE, identifiée sous le numéro SIREN 325329860, représentée par Monsieur Papillon

D'UNE PART,

ET :

LA METROPOLE dénommée **SAINT-ETIENNE METROPOLE**, Établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social à SAINT-ETIENNE (42000) FRANCE, 2 avenue Grüner, identifiée sous le numéro SIREN 244 200 770.
ci-après dénommée « **SAINT-ETIENNE METROPOLE** »

D'UNE DEUXIEME PART,

La Ville de **SAINT-CHAMOND**, représentée par son maire Monsieur Hervé REYNAUD,

D'UNE TROISIEME PART,

PREAMBULE

SAINT-ETIENNE METROPOLE a fait édifier une halle sportive (L'Aréna) à Saint-Chamond sur le site de la Varizelle.

Cet équipement est destiné à accueillir des manifestations sportives et des spectacles.

SAINT-ETIENNE METROPOLE sollicite aujourd'hui la société Saint-Chamond Distribution propriétaire du Centre commercial Leclerc pour obtenir la mise à disposition des parkings à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de ces derniers lors des manifestations qui se dérouleront sur le site de l'Aréna.

La ville de SAINT-CHAMOND aura en charge le nettoyage des espaces mis à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Par la présente convention, Saint-Chamond Distribution met à la disposition de Saint-Étienne Métropole un parking, au lieudit Tranchard à Saint-Chamond.

Ce parking est situé sur la parcelle cadastrée 111AM177 pour une superficie approximative de 20 000 m².

Le terrain en question est représenté au plan joint en annexe.

Les parties déclarent bien connaître le bien sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description.

Cette mise à disposition de parking permettra d'accueillir les voitures des spectateurs de l'Aréna.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette convention d'occupation est conclue et acceptée pour une durée de 1 an prenant effet au jour de signature des présentes par l'ensemble des parties.

Cette convention est renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 6 ans.

Cette convention est limitée aux périodes d'utilisation de la salle pour des matchs ou des spectacles qui interviendront en dehors des ouvertures des commerces. Il est précisé ici que le club de Saint-Chamond Basket Vallée du Gier a eu l'autorisation de la Ligue National de Basket pour fixer les rencontres à domicile à 20h30.

Saint-Étienne Métropole s'engage à transmettre au propriétaire de manière régulière le planning d'utilisation de l'Aréna mis à jour.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente convention est conclue et acceptée à titre gratuit en contrepartie de la charge d'entretien qui sera assumée par Saint-Étienne Métropole dans les conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Saint-Étienne Métropole s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité pour les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir sur le terrain objet des présentes.

Saint-Étienne Métropole renonce par conséquent à tout recours contre Saint-Chamond Distribution par suite des accidents et leurs conséquences, directes ou indirectes, qui pourraient survenir sur ledit terrain.

Saint-Étienne Métropole devra par ailleurs justifier à première demande de Saint-Chamond Distribution de la souscription des polices d'assurance correspondantes et de l'acquit régulier des primes.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU SITE

D'une manière générale, le terrain mis à disposition devra être utilisé par Saint-Étienne Métropole en « bon père de famille » au sens de l'article 1197 du code civil exclusivement pour un usage de parking.

Saint-Étienne Métropole devra notamment veiller à réglementer l'usage du terrain pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, à prévenir toute dégradation.

Saint-Étienne Métropole s'interdit expressément de sous-louer le terrain que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU SITE

Saint-Étienne Métropole et la ville de Saint-Chamond s'engagent en contrepartie de la mise à disposition du site à entretenir le parking. Le nettoyage sera assuré par la Ville de Saint-Chamond.

Cet entretien s'entend de l'enlèvement des déchets éventuels laissés par les spectateurs venus à l'Arena à l'issue de chaque manifestation. L'intervention de la Ville de Saint-Chamond devra s'effectuer le lendemain de la manifestation entre 6h et 7h30.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire par Saint-Chamond Distribution qui se réserve le droit de la résilier à tout moment et sans indemnité.

Dans ce cas, la résiliation se fera avec un préavis de 6 mois et sera notifiée à Saint-Étienne Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond renoncent expressément à tout recours, contre Saint-Chamond Distribution ou tout acquéreur successif, dans ces hypothèses.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- : au siège de la société,
- **Saint-Étienne Métropole** : à son siège 2 Avenue Grüner, 42000 Saint-Étienne.
- **La Ville de Saint-Chamond** : en son hôtel de Ville

Fait à Saint-Chamond, le

Pour

M Papillon

Le Maire de Saint-Chamond

Hervé REYNAUD

Pour Saint-Etienne-Métropole,

Gaëi PERDRIAU



Le parking mis à disposition